

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

19 Octobre 2006

LE CANNET DES MAURES

PROCES - VERBAL

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2006,

Pour les communes :

Jean-Michel COUVE, député maire de Saint-Tropez, président de l'A.P.P.M.,
Alain FABRE, maire du Cannet-des-Maures,
Florence LANLIARD, maire de Plan de la Tour,
Alain BENEDETTO, maire de Grimaud
Gabriel UVERNET, maire du Thoronet,
Yvon ZERBONE, maire de Gassin,
Dominique CASTELLINO, adjoint au maire de La Garde Freinet,
Christian BONNAFOUX, adjoint au maire de Puget-Ville,
Alain CASTEL, adjoint au maire de La Londe les Maures,
Yves FABRE, adjoint au maire de Besse sur Issole,
Jean LE MAT, adjoint au maire de Vidauban,
Gilbert TOUYON, adjoint au maire de La Mole,

Autres membres de l'A.P.P.M. :

Yves BUCHHOLZER, représentant la Coordination des associations de sauvegarde
du golfe de Saint-Tropez,
Pierre DUVIVIEZ, représentant de la FNAIM du Var,

Bertrand DESCHAMPS, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
Jean-Daniel TAVE, représentant de la Chambre des Métiers du Var
Roland LE JOLIFF, de la Chambre des Métiers du Var,

Autres personnes présentes :

Jean Marc ZABERN, de l'association GEAPE,
Carole BLION, expert-comptable de l'association,
Sophie PERCHAT, directrice de l'Association des Communes Forestières (COFOR),
Sylvain MASSON, chargé de mission au cabinet du Député-Maire de Saint-Tropez,
Jean-Paul LLAVADOR, Comité des Elus,
Cécilia BROVIA, Comité des Elus.

Ont donné pouvoir :

Louis FOUCHER, Jean-Louis RAYBAUD, Guy VERGARI, Alain LE COCHONNER, Antoine PASTORELLI

Le président ouvre les travaux de l'assemblée générale à 9 heures 45. Il accueille les participants, qu'il remercie de leur présence. Un rapport complet, annexé à la présente, est distribué en séance

Jean Michel COUVE rappelle que l'assemblée générale du jour est la première réunion depuis le 28 juin 2005, mais que l'année qui est passée a été bien remplie par un certain nombre d'évènements qu'il souhaite présenter et commenter : approbation de la Charte forestière, démarche des Pôles d'excellence rurale (PER), politiques d'aménagement du territoire de la Région et du Conseil Général, démarche pilote de la Gestion Intégrée des Zones Cotières.

Il voit dans la multiplication d'initiatives, un signe de vitalité de la part des acteurs du territoire des Maures, mais également un risque de dispersion.
Cette assemblée générale lui paraît une occasion de rappeler le potentiel fédérateur du projet de Pays des Maures.

D'autre part, la question des plans de protection contre les risques d'incendie (PPRIF), dont l'actualité est particulièrement forte, vient confirmer, une fois encore, la nécessité pour les responsables communaux, soutenus par les acteurs socio-économiques et associatifs, de se regrouper pour défendre auprès des services de l'Etat des projets alternatifs au « tout-immobilisme ».

Jean Michel COUVE rappelle, en outre, que la démarche du Pays des Maures vise à présenter un projet de développement global sur le territoire des Maures et non à définir un nouveau périmètre politique ou administratif dont le territoire n'a aucun besoin compte tenu des intercommunalités existantes.

La nouvelle subvention de 35 000 € que le Premier Ministre a décidé, en date du 7 avril 2006, d'accorder à l'A.P.P.M. pour lui permettre d'achever ses travaux, montre l'intérêt renouvelé de l'Etat pour cette démarche de Pays.

Il fait part, à ce titre, de ses rencontres avec les représentants des instances nationales, notamment les responsables de la DIACT (Ex DATAR) et avec l'Union européenne,, à travers sa rencontre avec Monsieur Paul CLAIRET, Conseiller Politique du président de la Commission Européenne. Ces contacts lui ont permis de confirmer la capacité du futur Pays des Maures à mobiliser des financements pour les projets qu'il portera, notamment son éligibilité, sous certaines condition au programme LEADER, de l'Union Européenne.

Alain BENEDETTO demande si toutes les communes des Maures participent encore aux travaux de l'APPM.

Il lui est répondu que seules Hyères en 2003, et Bormes les Mimosas en 2005, ont présenté leur démission.

Toutes les autres communes, soit 25 à ce jour, (11 de Coeur du Var, 11 du golfe de Saint-Tropez, Cogolin restant en dehors de l'association, et 3 du bassin hyérois), sont toujours membres de l'association, sont à jour de leurs cotisations et donnent pouvoir aux assemblées générales.

Alain FABRE attire l'attention de ses collègues sur la démarche de la Région qui lance sa propre étude pour définir l'entité la plus à même de porter un projet de territoire à l'échelle des Maures. L'APPM sera associée à ses travaux.

Yves BUCHHOLZER fait part des réserves des associations sur les conditions d'élaboration des PPRIF

Sophie PERCHAT, directrice de la COFOR, fait part des excuses du président André WERPIN, qui assiste ce jour à l'assemblée générale des communes forestières.

Elle fait le point de l'avancement de la Charte forestière, en indiquant l'importance de créer la structure porteuse prévue dans la Charte. A ce propos, un projet de statuts de ce syndicat mixte est en cours de validation.

Le Conseil Général du Var et la Région ont fait connaître leur intention de soutenir les actions de la Charte et de participer au futur syndicat mixte.

La COFOR 83 proposera, prochainement, aux 30 communes des Maures de délibérer pour approuver la Charte forestière et pour adhérer au syndicat mixte.

Jean Michel COUVE propose que l'ordre du jour soit déroulé afin de traiter à la fois les formalités obligatoires et tous les sujets de fond.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2005 .

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 28 juin 2005, a été transmis à tous les membres, d'une part dans le mois suivant l'assemblée générale, et d'autre part avec la convocation à la présente réunion. Il est à nouveau distribué en séance.

L'assemblée générale ordinaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 juin 2005.

II - RAPPORT D'ACTIVITES 2005.

Le rapport d'activités du président de l'A.P.P.M. est distribué aux membres pour être soumis à leur vote.

Il est annexé au présent procès-verbal..

Rappel des événements de 2005.

L'avant-projet de développement du Pays des Maures, élaboré avec le concours de CEIS, et qui a été approuvé le 28 juin 2005, n'a pu faire l'objet d'une diffusion générale, en raison de son volume (une centaine de pages)..

Il est désormais téléchargeable sur le site Internet de l'association. Une copie numérique sur CD-ROM peut être fournie sur simple demande.

Jean-Michel COUVE souligne qu'un document résumant ce rapport, a été distribué le 28 juin 2005. Le document intégral ne constitue pas le projet définitif, qui reste à constituer, ce qui sera l'objet du point principal de l'ordre du jour.

I - UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU PROJET.

Jean Michel COUVE souligne qu'au niveau gouvernemental, après une période d'hésitation, l'appui des pouvoirs publics aux démarches de création de nouveaux pays est confirmé : désormais les 2/3 du territoire national appartiennent à un Pays reconnu et près de la moitié de la population française.

C'est, en particulier, ce qui explique le soutien du Premier Ministre et sa décision d'apporter une seconde aide financière de 35 000 euros à l'A.P.P.M..

Alain FABRE demande combien de Pays ont été reconnus dans le Var : il lui est répondu que la Provence Verte l'a été, ainsi que le Pays Verdon-Vaire-Var qui chevauche 2 départements.

Ceci prouve qu'il est possible de faire reconnaître un Pays dans ce département.

Le Pôle d'Excellence Rurale (PER) du golfe de Saint-Tropez.

Jean Michel COUVE rappelle les conditions dans lesquelles le PER du golfe de Saint-Tropez, porté par le syndicat du SCoT, a été labellisé.

Sophie PERCHAT, concernant le projet expérimental de remise en état de la suberaie sur 150 hectares de forêt domaniale à La Garde Freinet, qui fait partie des actions du PER, demande comment le plan de financement pourra être bouclé au delà de l'apport de l'Etat (33%).

Jean Michel COUVE répond que c'est bien parce que l'Etat apporte cette contribution importante que le plan de financement pourra être monté, avec le concours des financeurs habituels.

Il fait également part du fort engagement de l'ONF, gestionnaire du site concerné, sur ce projet. Il a rencontré, le 17 octobre, le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable de l'ONF, qui s'est montré prêt à soutenir le projet.

Florence LANLIARD fait état de l'avancement du projet expérimental d'implantation d'activités agricoles, en forêt, sur sa commune. Ce projet est porté par la Chambre d'Agriculture et vient, enfin, à maturité. Elle demande si le PER pourrait contribuer à son financement.

Jean Michel COUVE regrette que cette information ne lui ait pas été communiquée plus tôt. Il ajoute que la Chambre d'Agriculture avait pourtant été conviée à faire des propositions au titre de la candidature du golfe de Saint-Tropez, mais qu'elle n'en a rien fait ; il indique que la demande de Plan de la Tour sera cependant étudiée.

Jean Michel COUVE exprime également ses regrets que la communauté de communes de Coeur du Var ait renoncé à renouveler sa candidature à la labellisation en PER, après avoir déposé un dossier lors de la première phase de l'appel à projet, malgré la qualité du projet présenté.

Il rappelle pourtant que le ministre délégué à l'Aménagement du Territoire,, Christian ESTROSI, avait clairement marqué son intérêt pour les propositions de Coeur du Var qui contenaient notamment le projet d'Ecosite de la plaine des Maures.

Alain FABRE confirme qu'il a soutenu la proposition d'une candidature commune de « Coeur du Var » avec le golfe de Saint-Tropez, pour la première phase de l'appel à projet et d'une nouvelle candidature lors du second appel. Il regrette que le projet

ne puisse finalement pas bénéficier de cette labellisation, bien qu'un portage du dossier par l'A.P.P.M., sur proposition de Jean-Michel COUVE, ait été envisagé, au regard des retombées économiques potentielles du projet d'Ecosite sur l'ensemble du massif.

II - DES INITIATIVES MULTIPLES.

La Charte forestière.

Jean Michel COUVE confirme sa volonté, et celle de l'A.P.P.M., de soutenir les demandes de financement de la Charte forestière pour les actions qu'elle comporte.

Sophie PERCHAT relativise les chiffres de financement annoncés dans la Charte, en indiquant que cette dernière comprend certaines actions déjà financées.

Les actions du Conseil Régional PACA.

Jean Paul LLAVADOR présente l'étude sur l'avenir des Maures initiée par le Conseil Régional.

Jean Michel COUVE rappelle le rôle joué par le Comité économique et social de la Région (C.E.S.R.), lequel depuis sa réunion à Saint-Tropez en juin 1999, a pris clairement position en faveur du projet de Pays des Maures.

Depuis lors la Région a inscrit le périmètre du Pays des Maures dans ses documents et supports informatiques (cartographie, statistiques et site Internet).

Jean Michel COUVE confirme l'intérêt de cette démarche et la nécessité d'une expression collective des acteurs des Maures.

Les politiques du Conseil Général du Var.

Jean Michel COUVE souligne la légitimité de la démarche de mise en cohérence des politiques départementales mais constate que dans son application et en particulier pour ce qui concerne les contrats de territoire, des questions de forme et de fond se posent encore.

Sur la forme, des interrogations persistent sur la qualification juridique et la portée pratique du dispositif proposé aux communes.

Sur le fond, Jean Michel COUVE considère que c'est aux maires de définir leurs besoins et que les structures intercommunales ne doivent pas être tenues à l'écart.

Alain FABRE confirme que les communes de Coeur du Var ont signé le contrat dont il juge le contenu intéressant, malgré quelques ambiguïtés entre actions communales et projets structurants. Il s'agit en réalité plutôt d'un document d'orientation.

Florence LANLIARD s'inquiète de l'éventualité, évoquée, d'une fusion, au sein de l'enveloppe globale accordée à chacune des communes par le Conseil Général, des aides destinées aux projets de la commune et celles destinées aux actions menées par les divers syndicats de communes sur cette même commune.

Jean Michel COUVE rappelle que le Conseil Général n'a pas défini le sens qu'il souhaite donner à sa future "politique de massif" et il souligne le besoin d'articulation entre la démarche du pays des Maures et les politiques départementales. Il estime que le Conseil Général devrait s'approprier le projet de Pays des Maures qui s'inscrit pleinement dans la volonté de cohérence et d'efficacité du Département du Var.

La démarche expérimentale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Jean Marc ZABERN, représentant du GeAPE « Pays des Maures », a été invité à l'assemblée générale de l'A.P.P.M. par le président.

Il exprime la position de son association par rapport à la démarche GIZC à laquelle elle participe.

L'objectif commun est bien d'unir le littoral des Maures au massif et au sillon permien/plaine des Maures.

Il s'interroge sur l'intérêt que peuvent ressentir les communes de la plaine des Maures quant à cette démarche expérimentale.

Jean Michel COUVE déclare que le projet de Pays des Maures ne peut que tirer bénéfice de l'expérimentation GIZC des 4 communes du SIVOM du littoral des Maures.

Il rappelle, sur ce sujet, les fondements de la démarche du Pays : le besoin de revitaliser le massif forestier pour le protéger et de rompre son isolement, l'unification des Maures par un projet commun et global prenant en compte la protection de l'environnement, le développement économique et l'aménagement/équipement de ce territoire.

Alain BENEDETTO confirme l'intérêt de la démarche du Pays des Maures qui vise à mettre en relation les différentes parties de ce territoire.

Yves BUCHHOLZER, rappelant l'expansion des activités nautiques, demande que le projet de Pays des Maures, dans le prolongement du SCoT, accorde une priorité à la protection du littoral.

Florence LANLIARD, au sujet de l'élaboration des PPRIF, souligne les répercussions sur les PLU en cours d'élaboration de la position des services de l'Etat, position qui conduit à un blocage total.

Alain BENEDETTO suggère une adaptation de la loi sur ce sujet.

Jean Michel COUVE montre, à l'exemple de la loi Littoral, qu'il n'est pas indispensable de changer la loi mais qu'il convient de faire une contre-proposition allant dans le sens de la prévention contre les risques.

Sur un sujet aussi sensible, aucune majorité ne remettra en cause les dispositifs en vigueur.

Il revient donc aux élus de terrain concernés de concevoir et de défendre une politique alternative à la protection absolue, que l'Administration est portée à imposer dans tout le massif, pour régler en bloc les problèmes de protection des personnes et des biens.

Cette politique alternative est définie dans ses principes par la Charte forestière et la démarche du Pays des Maures : c'est la protection par la ré introduction d'activités économiques et par une présence humaine maîtrisée au travers de la réhabilitation des hameaux traditionnels.

Cette politique doit trouver une application pratique au niveau de chaque SCoT (golfe de Saint-Tropez et Coeur du Var). Il faut, donc, élaborer un plan d'actions, qui nécessite la réalisation d'une étude.

Enfin, **Jean Michel COUVE** évoque le dossier de la Réserve Biologique Intégrale du massif des Maures (3 000 hectares essentiellement sur les communes de Bormes les Mimosas et Collobrières).

Il fait part de ses échanges avec le directeur général de l'ONF à ce sujet, et à nouveau de sa rencontre avec le Directeur de l'Environnement de l'Office ; il indique que son opinion est désormais moins tranchée du fait des explications qu'il a reçues et qui l'on plutôt rassurées en ce qui concerne les incidences du projet sur l'activité de la chasse et la lutte contre les incendies.

Là encore, ce projet a mis en évidence la nécessité de bénéficier d'une instance fédératrice à l'échelle du territoire des Maures, qui puisse s'imposer comme un interlocuteur vis-à-vis des institutions.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités présenté par son président.

II - PLAN D'ACTION 2006

Jean Michel COUVE présente les orientations proposées à l'association pour l'année 2006 et la poursuite de la démarche du Pays des Maures :

1 - parachever l'élaboration du projet de développement durable du Pays des Maures, afin qu'il constitue le socle de toutes actions structurantes futures sur son territoire, le Pays des Maures ayant vocation à être le label, l'animateur, l'accompagnateur, notamment au plan financier mais aussi de l'ingénierie, de tous les projets qui concourent aux objectifs qu'il poursuit ;

2 - approfondir la mobilisation des acteurs politiques de tous niveaux, autour de ce projet, et en particulier des acteurs départementaux et régionaux, l'Etat ayant quant à lui largement marqué son soutien au projet.

3 - approfondir l'enracinement de la démarche du Pays des Maures dans le monde socio-économique et associatif local, avec en perspective la création d'un Conseil de Développement largement préfiguré par l'A.P.P.M..

Pour atteindre ce triple objectif, il est proposé à l'assemblée générale :

- de préparer, et de mettre en oeuvre des actions de communication, de sensibilisation et d'échanges sur le projet de Pays des Maures, ce plan d'action pouvant comporter l'organisation d'une réunion de l'ensemble des acteurs concernés ou intéressés ;

- de confier une nouvelle mission à un prestataire pour mettre à jour le projet de développement, le parachever et le préciser en termes d'actions détaillées, de planning et de financements, et pour assister l'APPM dans la conception et la mise en oeuvre des actions de communications proposées ;

Ce programme d'action, pour lequel le concours d'un prestataire est recherché, a été établi en accord avec les services du Préfet de Région (SGAR) et c'est sur la base de ce programme que ces mêmes services s'approprient à verser la subvention de 35 000 euros promise par le Premier Ministre.

Une convention à signer par le Président de l'APPM est en préparation.

Le budget prévisionnel de ces actions (voir plus loin), serait de 70 000 euros.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- **approuve les orientations qui lui ont été présentées ;**
- **autorise le président à lancer une consultation de prestataires et à signer tout document à cet effet.**

D - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2005. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2005. QUITUS.

Jean Paul LLAVADOR rappelle les évènements financiers de l'exercice 2005.

L'association a réalisé en 2005 son avant-projet avec le concours d'un prestataire, et avec l'aide financière de l'Etat d'un montant de 30 000 euros versée en fin 2004.

La subvention envisagée en 2005 et qui a été sollicitée du préfet de Région en juillet n'a pas été obtenue durant l'année objet du présent compte-rendu.

Les comptes 2005 ont été établis par le cabinet BLION ; ils sont retracés dans les documents annexés complétés d'un rapport de gestion (**annexés au présent procès verbal**).

Les comptes de l'exercice 2005 peuvent être résumés comme suit :

Produits.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., dans sa séance du 28 juin 2005, a décidé de maintenir inchangée la cotisation des communes et des autres membres.

Les cotisations des communes : les cotisations appelées en 2005 et figurant en produits, s'établissent à **38 367 euros**, la différence avec 2004 (59 569 euros) résultant de la démission de Hyères intervenue en 2003 et dont l'impact financier (provisions) est transcrit dans les comptes de 2005.

Les cotisations des autres membres ont été appelées pour un montant de **2 142 euros**.

Dans ces conditions le total des produits réels de 2005 s'élève à 40 434 euros. En incluant le report de la subvention d'Etat les produits d'exploitations sont de 70 434 euros.

Charges.

Les charges salariales, constituées du temps partiel de Jean François ANDRE jusqu'en fin du mois de mai 2005, date de sa démission se sont élevées à 8 359 euros (**13 556 euros** en 2004).

Les autres charges générales s'établissent à **53 014 euros** (6 083 euros en 2004).

Ces charges sont constituées :

- d'une part du **règlement de la mission de CEIS** pour l'élaboration du dossier d'avant projet du Pays des Maures présenté à l'assemblée générale du 28 juin

2005, pour un montant de **45 209 euros, conformément au contrat signé le 14 mars 2005** ;

- de charges diverses de fonctionnement pour un montant de 7 805 euros incluant des fournitures, le site Internet et divers frais de réception, ainsi que le remboursement des frais engagés par le Comité des Elus (3 189 euros en 2005) dans le cadre d'une convention qu'il est proposé à l'assemblée générale d'approuver (point suivant de l'ordre du jour).

En prenant en compte les impôts, taxes et dotations aux provisions, les charges d'exploitation s'établissent à **61 556 euros**.

Les comptes retracent également la reprise des provisions effectuées sur les cotisations 2003 et 2004 de Hyères qui ne seront pas encaissées (42 606 euros). Ces écritures se neutralisent dans les comptes.

Dans ces conditions le total des produits, incluant une reprise de provision, s'établit à 70 582 euros et le total des charges à 61 556 euros.

Le résultat d'exploitation de l'association pour l'année 2005 est donc en bénéfice de 9 026 euros.

Le bilan.

Le bilan 2005 s'équilibre à 99 138 euros (72 996 euros en 2002).

Actif

La réduction de l'actif de 99 138 euros en fin 2004 à 79 436 euros en fin 2005 résulte de la régularisation des cotisations de la commune de Hyères.

Le poste « disponibilités », d'un montant de 63 370 euros au 31 décembre 2005, aura permis de financer la constitution du dossier de candidature au Pole d'excellence rurale du golfe de Saint-Tropez en début d'année 2006 qui figurera dans les comptes de l'exercice en cours.

Passif

Le passif comporte :

- le compte « report à nouveau » s'élevant à **66 529 euros** (48 782 euros en 2004);
- le résultat de l'exercice 2005, pour **9 026 euros** (17 747 euros en 2004) ;
- une dette à l'endroit du Comité des Elus pour un montant **de 3 189 euros**, la facture correspondante n'ayant pas encore été émise dans l'attente de l'approbation de la convention.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de 2005 et le rapport de gestion de l'expert comptable, tels qu'ils lui ont été communiqués ;
- d'affecter le résultat d'exploitation (bénéfice de 9 026 euros) en « report à nouveau » dont le montant cumulé s'élèvera ainsi à 75 555 euros.
- de donner quitus au président de sa gestion durant l'exercice 2005.

E - PROJET DE BUDGET 2006. COTISATIONS 2006.

Les prévisions d'activités ayant été approuvées plus haut, le budget prévisionnel 2006, établi à cotisations constantes, se présenterait comme suit :

Recettes :

- cotisations des communes :	35 800 euros
- cotisations autres membres :	2 200 euros
- subventions :	35 000 euros
- autofinancement :	52 000 euros
Total des recettes :	125 000 euros

Charges :

- études et frais divers :	115 000 euros
- dépenses d'administration : (frais de secrétariat, comptabilité, site Internet)	10 000 euros
Total des charges :	125 000 euros

Cette présentation en trésorerie, signifie que l'exercice 2006 devra, au plan comptable, se traduire par un déficit de 52 000 euros qui viendra réduire d'autant le report à nouveau de l'association.

L'assemblée générale, à l'unanimité,

- approuve le budget prévisionnel qui lui a été présenté ;
- décide de maintenir les cotisations des membres pour 2006 au même montant que celles de 2005, telles que détaillées sur les tableaux ci-joint ;
- décide d'autoriser le président à solliciter toute subvention et à signer toute convention à cet effet.

F - QUESTIONS DIVERSES.

Convention avec le Comité des Elus.

Depuis la création de l'A.P.P.M. en juillet 2000, l'équipe du Comité des Elus assure la "gestion" quotidienne de cette association conformément à la décision de l'assemblée générale du 19 juillet 2000.

Sur un plan financier, tous les frais identifiables (timbres, site Internet ou autres), sont payés directement par l'A.P.P.M..

Les frais généraux du Comité, loyers, assurances, téléphone, temps passé des agents,..., qui ne sont pas identifiables, ne sont pas imputés à l'A.P.P.M..

Jusqu'en mai 2005, ceci était compensé par le fait qu'un agent du Comité était, pour 60% de sa rémunération, pris en charge par l'A.P.P.M..

Depuis la démission de cet agent, il est apparu souhaitable qu'une re-facturation soit opérée par le Comité à l'endroit de l'A.P.P.M., et que celle-ci soit cadrée par une convention.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée générale.

Ce contrat prévoit d'affecter forfaitairement une partie des frais généraux du Comité à l'A.P.P.M. correspondant à 7 000 € environ en année pleine.

Le projet de convention a été approuvé par le conseil d'administration du Comité dans sa séance du 19 mai 2006, et le président a été autorisé à le signer.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec le Comité des Elus et autorise son président à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée achève ses travaux à 12 heures.